

**SYNDICAT DES EAUX  
 DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
 232 rue du Stade  
 38890 MONTCARRA**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre,  
 LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
 présidence de M. Patrick FERRARIS.  
 Date de convocation du Comité : 19 septembre 2024

**PRESENTS** : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS,  
 GRANGER, CONSTANTIN, ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. DAVID, COURBOU, Mmes  
 BEAUGELIN, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mme STIVAL, M. BLANCHET

**EXCUSES** : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, Mme MOREL, MM. TOUSSENEL, DURAND, CHAVANON,  
 LELONG.

\***POUVOIR** de M. CHAVANON à Mme HARTMANN  
 M. BLANDIN est remplacé par M. DAVID, Mme FRACHON est remplacée par Mme BEAUGELIN, Mme  
 TISSERAND est remplacée par M. BLANCHET.  
 Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués	
<b>En exercice</b> :	<b>29</b>
<b>Présents</b> :	<b>21</b>
<b>Votants pour ce sujet</b> :	<b>22*</b>
<b>Pour</b> :	<b>22*</b>
<b>Contre</b> :	<b>0</b>
<b>Abstention</b> :	<b>0</b>

**OBJET :**  
**PRODUITS IRRECOURVABLES**

Le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder à l'apurement comptable de plusieurs états des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de La Tour du Pin et listés ci-dessous :

Montants TTC

NUMERO LISTE	6804380311	6804781711	6923501911	TOTAL
Compte 6541	1 777.91 €			1 777.91 €
Compte 6542		4 972.44 €	4.00 €	4 976.44 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 754.35 €</b>

**Répartition comptable, avec TVA récupérable**

Compte	Type de poursuites sur créances	Total HT	Budget EAU	Budget ASST
6541	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	1 648.55 €	790.24 €	858.31 €
6542	Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire)	4 672.14 €	3 709.08 €	963.06 €
	TOTAL.....	<u>6 320.69 €</u>	<u>4 499.32 €</u>	<u>1 821.37 €</u>

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, après avoir constaté les motifs d'irrecouvrabilité et en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à son Président pour émettre les mandats correspondants.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :  
 - Télétransmission en Préfecture  
 Le : 01/10/2024  
 - Publication Le : 01/10/2024  
 (délais & voies de recours au verso)

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
 ET DES COLLINES DU CATELAN  
 232, Rue du Stade  
 38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.